

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quatorze, le seize décembre, le Conseil Municipal de la Commune de CHARCHIGNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur JEUSSE Loïc, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : le 10 décembre 2014

Etaient PRESENTS : M JEUSSE Loïc, M. RIOULT-LERICHE Stéphane, M. BUSSON Roger, Mme BOUSSELET Nadine, Mme MARTEL Sylvie, M. GUERALT Olivier, M. PLET Olivier, Mme TRIGUEL Valérie, Mme SOCHON Céline, M. LEON Marcel, M.SALLARD Claude, Mme BOISNARD Michelle, Mme BAHIER Marie-Laure.

Etaient EXCUSES : M. SOULARD Alain, Mme FLANEAU Emilie

M. SOULARD Alain, excusé, a donné pouvoir à M. JEUSSE.

Madame BAHIER Marie-Laure a été élue secrétaire.

Approbation à l'unanimité du compte-rendu de la réunion du 27 octobre 2014

Distribution des comptes rendus des conseils communautaires des 22 octobre et 19 novembre 2014.

### 1- Transfert logement CCHL à la commune de Charchigné

Dans le cadre de la fusion des Communautés de communes LE HORPS/ LASSAY et du pays de MAYENNE l'harmonisation des compétences de ces deux EPCI est nécessaire. Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de transférer les logements de la CCHL vers la commune de CHARCHIGNÉ.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du descriptif des trois logements concernés qui se situent aux 3 et 11 rue des forges ainsi qu'au 1 rue du vallon doré. Monsieur le Maire indique que les pavillons vont être repris à la valeur nette comptable (237 137.99 € pour l'ensemble de l'opération) au 1<sup>er</sup> janvier 2015 si le Conseil donne son accord.

Un problème se pose pour le transfert néanmoins : 2 des 3 pavillons ont été financés par 2 emprunts regroupant plusieurs logements de communes différentes (Le Ribay, Charchigné et le Horps). La CCHL a demandé aux banques la scission de ces prêts au profit de chaque commune. Le Crédit Agricole a donné son accord, par contre la confirmation était incertaine au niveau de la Caisse d'Épargne. S'il n'est pas possible de scinder le prêt, la CCHL proposera donc de rembourser l'emprunt à la caisse d'Épargne et les communes devront rembourser la CCHL en contractant un nouveau prêt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ Accepte de transférer les trois logements locatifs de la Communauté de Communes LE HORPS / LASSAY vers la commune de CHARCHIGNÉ au 1<sup>er</sup> janvier 2015

- ⊕ Accepte le transfert des biens, des emprunts, des conventions avec la DDT, des dossiers CAF, des dossiers administratifs (baux et leurs avenants) ainsi que des cautions.
- ⊕ Précise que dans le cas où la scission de prêt avec la Caisse d'Épargne précédemment évoquée ne serait pas envisageable la CCHL remboursera le prêt et la commune réalisera un nouveau prêt
- ⊕ Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce transfert : avenants, PV de transferts, conventions ou tous autres documents relatifs à cette opération.

## 2- Communauté de communes LE HORPS/LASSAY

### 2-1 Demande de fonds de concours 2014

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les dispositions du fonds de concours de la Communauté de Communes, issu du pacte financier 2010 (délibération CCHL n° 2010-31 du 31 Mars 2010), ainsi que la réglementation applicable prévue aux articles L. 5214-16 V du Code général des collectivités territoriales.

La commune de CHARCHIGNÉ peut solliciter ce fonds de concours à hauteur de 6 430 €, au titre de l'année 2014, dans le cadre de l'opération suivante :  
Réfection de la route de la Fatonnière/ Hauteville.

A titre indicatif, le financement prévisionnel de cette opération est le suivant:

- Montant total du projet..... : 34 617.87 € TTC
- Fonds de concours CCHL..... : 6430 €
- Fonds propre de la commune..... : 28 187.87 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- ⊕ Valider le plan de financement tel que présenté par Monsieur le Maire
- ⊕ Solliciter auprès de la Communauté de Communes Le Horps-Lassay, une aide de 6 430€ pour l'année 2014, au titre du fonds de concours issu du pacte financier 2010, dans le cadre de la réfection de la route de la Fatonnière/ Hauteville
- ⊕ Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ou tous autres documents relatifs à cette opération

### 2-2 Agenda d'accessibilité programmé

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux l'obligation réglementaire de rendre accessible les ERP (Établissement Recevant du Public) dans chaque collectivité au 1<sup>er</sup> janvier 2015. Les services de l'État, au vue de l'avancement très limité de cette mise en conformité, ont décidé de proposer aux communes une alternative permettant d'obtenir un délai.

Ainsi il conviendra de transmettre en Préfecture en 2015 (les services de l'État devraient fournir une date prochainement) un « Agenda d'Accessibilité Programmé » (Adap) celui-ci se présentera sous forme d'un calendrier prévisionnel les actions à mener pour rendre la commune

accessible. :(État des lieux des ERP, définition des travaux à prévoir, appel d'offres entreprises etc).

Dans ce cadre et dans le souci d'alléger les coûts de cette démarche, Monsieur le Maire indique que la Communauté de Communes LE HORPS/LASSAY se propose de réaliser cet agenda pour le compte des communes membres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- ✚ Déléguer à la Communauté de Communes LE HORPS LASSAY la mission de réaliser l'Agenda d'Accessibilité Programmé.

### 3- Déclaration d'intention d'aliéner 8 rue de la bruyère

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu de la part de Maître LEROUX JOURDAN, notaire à LASSAY LES CHATEAUX une déclaration d'intention d'aliéner pour l'immeuble situé section B numéros 239 et 240 au 8 rue de la bruyère.

Cette déclaration d'intention d'aliéner intervient dans le cadre d'une vente entre M. BEUNARD Benoit et M et Mme LOISEAU Jean-Etienne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ✚ De ne pas préempter sur les parcelles cadastrées B 239 et 240
- ✚ Autorise Monsieur le Maire à notifier cette décision au mandataire (Maître LEROUX JOURDAN)

### 4- Contrat CEJ 2014-2017

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de renouveler le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), contrat liant la CAF et la MSA de la Mayenne à la commune, pour une durée de 4 ans.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer le CEJ.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ✚ D'autoriser Monsieur le Maire à signer le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) 2014-2017 en partenariat avec la CAF et la MSA ou tous documents relatifs à cette affaire.
- ✚ De charger la commission Enfance Jeunesse de définir les orientations et objectifs de l'accueil de loisirs pour la période 2014-2017

## 5- Réalisation du Document Unique : signature de la convention et demande de subvention

### 5-1 Délibération autorisant la collectivité de Charchigné à solliciter le service SPAT du CDG 53 pour l'aide à la réalisation du Document Unique d'évaluation des risques professionnels.

**Le Maire,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code du Travail ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

VU la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel et notamment son article 31 ;

CONSIDERANT que le service SPAT du CDG 53 propose un service optionnel d'accompagnement les collectivités pour la réalisation de leur Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels ;

CONSIDERANT que le CDG 53 facturera cette prestation à hauteur de 160€ par jour d'intervention ;

CONSIDERANT que le service SPAT du CDG 53 estime l'intervention à 5 jours ;

Le Conseil municipal,

**Décide :**

**Article 1** : d'autoriser le Maire à signer la convention d'accompagnement à la réalisation du Document Unique d'évaluation des risques professionnels ;

**Article 2** : d'autoriser le Maire à procéder au versement de la somme de 800€ au CDG 53 en règlement de la prestation visée dans ladite convention.

### 5-2 Délibération autorisant la collectivité de Charchigné à percevoir une subvention du Fonds National de Prévention (FNP) dans la démarche d'évaluation des risques professionnels.

**Le Maire,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code du Travail ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;  
 VU la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel et notamment son article 31 ;  
 VU la délibération du 27 octobre 2014 de la collectivité de CHARCHIGNE approuvant la mise en place de la démarche d'évaluation des risques professionnels et l'accompagnement, dans cette mission par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne ;

CONSIDERANT qu'un Fonds National de Prévention (FNP) a été créé par la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 au sein de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL). Ce fonds a été créé pour et au service des Fonctions Publiques Territoriale et Hospitalière, afin de sensibiliser les employeurs publics au développement d'une culture de prévention dans leurs services et d'y initier les démarches de prévention ;  
 CONSIDERANT que, sur présentation d'un dossier, le FNP verse des subventions aux collectivités qui s'engagent dans de telles démarches ;

Le Conseil municipal,

**Décide :**

**Article 1** : d'autoriser le Maire à présenter une demande de subvention au Fonds National de Prévention.

**Article 2** : d'autoriser le Maire à signer les documents correspondants avec le FNP en vue de recevoir la subvention afférente.

## 6- Tarifs 2015

### 6-1 Tarifs salle de loisirs

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de revaloriser les tarifs de location pour la salle communale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, comme suit:

Libellé	1 jour	2 jours	Jour supp.
Petite salle	59 €	69 €	10.75 €
Grande salle	137.75 €	169 €	30.50 €
Les deux salles	170 €	216 €	46 €
Cuisine	72 €	83 €	9.70 €

Participation aux charges d'entretien (Par placard ouvert)	10.50 €
Participation forfaitaire aux charges d'entretien en cas de demande de non ouverture de placard	15 €

Vin d'honneur*/ réunion	127 €.
Sonorisation	18.90 €.
Location du vidéoprojecteur	20.50 €.
Nettoyage du four	25.50 €.
KW consommé	0.15 €.
Acompte réservation	40 €.
Caution salle	240 €.
Caution salle si location vidéoprojecteur	300 €.

\* Location pour un laps de temps court sans repas (pour un vin d'honneur ou pour une réunion): de 8 h le matin jusqu'à 17 - 18 h le soir maximum, ou réunion en soirée avec retour des clefs à la fin de celle-ci.

Rappel : A l'issue d'une sépulture, la salle est mise à disposition gratuitement pour les familles qui souhaitent organiser un café ou chocolat (pour les personnes de la commune et sous réserve que la salle ne soit pas déjà réservée). Seuls sont facturés les frais d'électricité.

Réduction de 50 % pour les habitants de la commune de CHARCHIGNE et pour la fromagerie dans le cadre professionnel.

Location gratuite pour les associations communales mais participation aux frais d'électricité

## 6-2 Concessions cimetièrè

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

✦ De revaloriser les tarifs pour les réservations de concessions dans le cimetière à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, comme suit :

- Concession à 50 ans 88 €
- Concession à 30 ans 77 €
- Concession à 15 ans 39.50 €

Cavernes :

- Achat caverne 218 €
- Caverne à 50 ans 108 €
- Caverne à 30 ans 55 €

## 6-3 Intervention employé communal

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que nos agents techniques sont quelquefois amenés à réaliser des travaux en lien avec le domaine public à la demande des habitants ou des locataires de nos logements locatifs.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré décide, à l'unanimité:

- ± de porter le tarif horaire d'intervention de nos employés communaux à 33 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015

#### 6-4 Tarifs photocopies

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré décide - à l'unanimité - de porter pour 2015 le tarif « photocopies » comme suit :

Noir et blanc	A 4	0, 20€	-	A 4 recto verso	0, 30€
	A 3	0, 25 €	-	A 3 recto verso	0, 50€
Couleur	A 4	0, 40€	-	A 4 recto verso	0, 60€
	A 3	0, 50 €	-	A 3 recto verso	1 €

#### 6-5 Tarifs eau potable

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- ± De revaloriser les tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, comme suit :

Part fixe :	Location de compteur : 73 €
Part variable :	0.72 €/m3 consommé.

Nota : Le tarif de vente est identique pour la Fromagerie de CHARCHIGNE et pour le SIAEPAC de LASSAY LES CHATEAUX.

#### \* Redevances

- Ouverture/ fermeture de compteur : 46 €
- Réouverture de compteur : 117€

#### 6-6 Tarifs assainissement

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- ± De revaloriser les tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, comme suit :

Part fixe :	46 €
Part variable :	0.60 €/m3 d'eau consommé.

#### 6-7 Tarifs garderies et ALSH

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de prendre une délibération afin de fixer les tarifs de l'accueil de loisirs de la commune et des garderies périscolaires et ALSH pour l'année 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

± De mettre en place, au 1<sup>er</sup> janvier 2015 les tarifs suivants :

	Tranche 1 (quotient de -600 €)	Tranche 2 (quotient de 600 à 900€)	Tranche 3 (quotient + de 900€)
Matin	3.13 €	3.18 €	3.24 €
Après midi	3.50 €	3.56 €	3.61 €
Journée	6.31 €	6.37 €	6.42 €
Forfait semaine	25 €	25.50 €	26 €

#### Tarifs Alsh enfants extérieurs à la commune (et non scolarisés sur Charchigné)

	Tranche 1 (quotient de -600 €)	Tranche 2 (quotient de 600 à 900€)	Tranche 3 (quotient + de 900€)
Matin	5 €	5.10 €	5.20 €
Après midi	5.75 €	5.85 €	5.95 €
Journée	8 €	8.10 €	8.28 €
Forfait semaine	32 €	32.50 €	33 €

#### Tarifs garderie Alsh (l'heure)

Tranche 1 (quotient de -600 €)	Tranche 2 (quotient de 600 à 900€)	Tranche 3 (quotient + de 900€)
0.85 €	0.96 €	1.06 €

#### Tarifs garderie périscolaire (l'heure)

Tranche 1 (quotient de -600 €)	Tranche 2 (quotient de 600 à 900€)	Tranche 3 (quotient + de 900€)
0.85 €	0.96 €	1.06 €

### 7- Facture d'eau Mme CHEVALIER 5 rue du parc

Monsieur le Maire indique que Mme CHEVALIER Stéphanie domiciliée au 5 rue du parc a formulé une demande de réduction de sa facture d'eau 2014. Cette demande est motivée par un important dégât des eaux consécutif à une rupture de canalisation au sein de son logement communal qui a eu lieu en août 2014. La fuite a entraîné une consommation plus élevée et des désagréments pour la locataire.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

± D'appliquer une réduction de l'ordre de 50% uniquement sur la part de sa consommation 2014 d'eau à payer.

## 8- Décisions modificatives

### 8.1 DECISION MODIFICATIVE N° 3: LOTISSEMENT LE VALLON DORE ET COMMUNE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de modifier le stock de parcelles au 31/12/2014 étant donné qu'il n'y a pas eu de vente dans l'année et d'ajuster les crédits sur le budget du lotissement et sur le budget de la commune.

#### - BUDGET LOTISSEMENT LE VALLON DORE

##### INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
3355/040 Stock au 31/12/2014	+ 16 483.11		
16874 Autres Emprunts Commune	- 16 483.11		
TOTAL D.M.	0.00	TOTAL D.M.	0.00
BUDGET PRIMITIF	56 173.91	BUDGET PRIMITIF	56 173.91
TOTAL	56 173.91	TOTAL	56 173.91

##### FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
		7133 Variation stock au 31/12	+ 16 483.11
		7015 Vente de terrain	- 11 648.00
		774 Subvention de la Commune	- 4 835.11
TOTAL D.M.	0.00	TOTAL D.M.	0.00
BUDGET PRIMITIF	56 173.91	BUDGET PRIMITIF	56 173.91
TOTAL	56 173.91	TOTAL	56 173.91

#### - BUDGET COMMUNE

##### INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
2315/95 Travaux Voirie	- 16 483.11	27638 Participation du budget Lotissement	- 16 483.11
TOTAL	- 16 483.11	TOTAL	-
D.M. N°1	17 000.00	16 483.11	
D.M. N°2	0.00	D.M. N°1	17 000.00
BUDGET PRIMITIF	701 509.00	D.M. N°2	0.00
		BUDGET PRIMITIF	701 509.00
TOTAL	701 025.89	TOTAL	701 025.89

### FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
6748 Subvention au lotissement	- 4 835.11		
6718 Autres charges exceptionnelles	+ 4 835.11		
TOTAL	0.00	TOTAL	0.00
D.M. N°1	0.00	D.M. N°1	0.00
D.M. N°2	0.00	D.M. N°2	0.00
BUDGET PRIMITIF	1 114 917.00	BUDGET PRIMITIF	1 114 917.00
TOTAL	1 114 917.00	TOTAL	1 114 917.00

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- ✦ Approuve à l'unanimité la présente décision modificative n° 3.

### 8-2. DECISION MODIFICATIVE N° 4 - REPRISE DES LOGEMENTS DE LA CCHL : 3 et 11 RUE DES FORGES ET 1 RUE DU VALLON DORE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite au transfert des logements de la CCHL à la Commune, des modifications budgétaires sont nécessaires.

#### - BUDGET COMMUNE

### SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
2132/200 Construction Logements	217 229.99	1027 Mise à disposition	2 168.00
2423/200 Immobilisations mises à Disposition par la CCHL	2 168.00	1641 Emprunts CRCA	87 022.61
		1641 ou 168751 Emprunt Caisse Epargne	110 143.45
		021 Virement de la Section Fonctionnement	20 063.93
TOTAL	219 397.99	TOTAL	219 397.99
BUDGET PRIMITIF (+DM1/2/3)	701 025.89	BUDGET PRIMITIF (+DM1/2/3)	701 025.89
TOTAL	920 423.88	TOTAL	920 423.88

### SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
023 Virement à la section Investissement	20 063.93	74751 Versement subvention	22 652.92
657351 Subvention Commune	2 588.99		

TOTAL		TOTAL	
22 652.92		22 652.92	
BUDGET PRIMITIF (+DM1/2/3)	1 114 917.00	BUDGET PRIMITIF (+DM1/2/3)	1 114 917.00
TOTAL		TOTAL	
1 137 569.92		1 137 569.92	

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- Approuve à l'unanimité la présente décision modificative n° 4.

## 9- Comptes rendus réunions de commissions

### 9-1 Conseil d'école

Mme Sylvie MARTEL, 4<sup>ème</sup> adjointe et responsable de la commission « Affaires scolaires » fait un compte rendu du conseil d'école qui s'est déroulé le 20 novembre 2014.

Elle indique qu'il a été demandé l'achat de portes vélos à installer à proximité de l'école.

L'équipe enseignante a également fait une demande de mise à disposition du logement communal situé au 13 rue de Valoré (ancien logement de fonction des instituteurs) afin de pouvoir bénéficier d'un lieu de stockage et d'un espace consacré à l'art plastique ou à l'informatique pour les élèves. Les instituteurs mentionnent qu'ils ne souhaitent pas que le logement soit rénové et qu'ils en disposeraient en l'état.

Lors de la discussion, il est fait remarqué que ce logement n'est pas isolé (coût de fonctionnement) et qu'il doit répondre aux normes d'accueil de public (sécurité). En effet, cette mise à disposition nécessiterait une remise aux normes de sécurité, d'accessibilité des lieux au public et probablement de l'isolation. En effet, le coût énergétique de cette mise à disposition serait trop élevé pour la commune augmentant encore le coût de fonctionnement par élève pour la collectivité sachant que le nombre d'enfants à l'école a plutôt tendance à diminuer depuis plusieurs années et que le coût moyen par élève de notre école est déjà élevé par rapport au coût moyen départemental.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame MARTEL et en avoir délibéré, décide :

- ✦ De valider l'achat de deux portes vélos de trois places chacun. Ces derniers seront installés au niveau du petit parking situé derrière la salle de loisirs, en face l'école.
- ✦ De ne pas répondre favorablement, après avoir procédé à un vote avec 10 voix contre et 4 voix pour, à la demande de l'équipe enseignante concernant la mise à disposition du logement situé au 13 rue de Valoré.

### 9-2 Commission scolaire : validation règlements cantine, ALSH, garderies

Mme Sylvie MARTEL livre également un compte rendu de la commission « Affaires scolaires » qui s'est déroulée le 26 novembre 2014. Mme MARTEL présente les règlements réactualisés des services périscolaires de la cantine, du centre de loisirs /TAP et de la garderie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✚ De valider les propositions de règlements pour les services de la cantine, du centre de loisirs/ TAP et de la garderie tel que présenté.
- ✚ De les annexer à ce compte -rendu.
- ✚ De charger Mme MARTEL de transmettre ces documents aux familles de CHARCHIGNÉ

### 9-3 Commission affaires urbaines : candidature Boulangerie

Monsieur BUSSON, le second adjoint et responsable de la commission « Affaires Urbaines » annonce au Conseil Municipal que deux personnes se sont présentées devant les commissions affaires Urbaines et recrutement le 1<sup>er</sup> décembre dans le cadre de la recherche de nouveaux boulangers à CHARCHIGNÉ.

Mmes CAUMONT et LAMARE respectivement 22 et 27 ans sont très intéressées par la boulangerie qu'elles souhaiteraient reprendre au 1<sup>er</sup> février 2015. Respectivement boulangère et pâtissière elles se relaieraient chacune leur tour à la fabrication et à la vente. Actuellement domiciliées dans le Morbihan elles souhaitent emménager à CHARCHIGNÉ le plus rapidement possible ce qui leur faciliterait les démarches administratives au sein de notre département et commencer à préparer l'éventuelle réouverture de la boulangerie.

Monsieur le Maire interroge le Conseil Municipal par rapport à cette candidature et sur les modalités de mise en place en cas d'avis positif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ Décide de choisir Mmes CAUMONT et LAMARE pour la reprise de la boulangerie de Charchigné à compter du 1<sup>er</sup> février 2015
- ✚ Décide de demander les premiers loyers (habitation et commerce) à partir du 1<sup>er</sup> février 2015, date correspondant au début de l'activité des locataires.
- ✚ Décide que la révision soit effectuée le 1<sup>er</sup> février chaque année (la prochaine révision aura lieu le 1<sup>er</sup> février 2016)
- ✚ Désigne Maître LEONIE VAZEILLE pour la rédaction de ce bail (les frais étant répartis comme suit : 50% à charge du repreneur, 50% à charge de la commune)
- ✚ Autorise Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tous les documents correspondants.

En ce qui concerne la fixation des loyers il est procédé à un vote au sein du Conseil Municipal :

Deux choix sont proposés :

- Loyer global de 450 € TTC (250 € TTC commerce et 200 € logement)
- Ou répartition actuelle : 600 € TTC (400 € TTC commerce + 200 € logement avec une exonération du loyer pour le commerce de 6 mois)

Votants : 14

Abstention : 1

Choix 1 loyer total de 450€ TTC : 9

Choix 2 loyer de 600€ TTC avec exonération du loyer pour le commerce de 6 mois: 4

± Décide de fixer le loyer de Mmes CAUMONT et LAMARE à hauteur de 450 € se décomposant comme suit :

- 250€ TTC soit 208,33€ HT, pour la partie commerce
- 200 € pour la partie logement

## 10-Questions diverses

### a) Conteneurs tri à la salle de loisirs

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire de changer quelque peu l'emplacement des conteneurs de tri placés derrière la salle de loisirs du fait de leur difficiles accès pour le camion de ramassage. Ils resteront néanmoins au niveau du petit parking mais à un emplacement plus accessible au camion du service ordures ménagères.

### b) Travaux 4 rue des cytises

Les locataires du pavillon situé au 4 rue des cytises ont signalé un problème d'humidité au sein d'une des chambres de leur pavillon. Monsieur le Maire explique que cette dégradation du logement provient certainement d'un pont thermique du à la mauvaise isolation du plancher du grenier avec le mur extérieur du fait de sa configuration. Il est décidé de faire intervenir l'agent communal afin de remédier au problème et d'isoler la zone concernée.

### c) Achat chariot pour la salle de loisirs

Mme BOUSSELET Nadine, 3<sup>ème</sup> adjointe, propose au Conseil Municipal l'achat d'un chariot pour transporter les tables à la salle de loisirs pour un prix de 215 € HT. Le Conseil Municipal valide cette proposition.

**Prochaine réunion du Conseil Municipal : le 03 février 2015**

Extrait du registre des délibérations

Le Maire,

Loïc JEUSSE,

